

COMMUNE DE BAZOUGES-LA-PEROUSE

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 aout 2015**

L'an deux mil quinze

*Le vingt-quatre aout à 20 Heures, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PASCAL Hervé (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, Delphine BERTAUX, ISAMBARD Albert, SACHET Elodie, DRONIOU David, LEMONNIER Jacqueline, PEUCET Auguste, GIFFARD Bruno, JOUAUX Laëtitia, BRIAND Henri, DURAND Paul. SAINT MLEUX Xavier

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : GORON Rémy, SIMONOT Sophie, LEMONNIER Marie-Hélène, MOREL Delphine.

ABSENTS : ORHANT Pauline BELLIER Jessica, CHERBONNEL Ludovic,

POUVOIR : GORON Rémy donne pouvoir à BERTAUX Delphine
LEMONNIER Marie-Hélène donne pouvoir à SAINT-MLEUX Xavier
SIMONOT Sophie donne pouvoir à GIFFARD Bruno

Mme Élodie SACHET a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès verbal de la séance précédente.

N° 01-06-2015 – Municipalisation du service de garderie

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'amicale laïque gère, depuis de nombreuses années, un service de garderie dans les locaux de l'école publique. En accord avec l'amicale laïque, monsieur le Maire propose au conseil municipal de municipaliser ce service. En effet, l'association ne souhaite plus poursuivre cette activité et il convient de préserver ce service.

Monsieur le Maire rappelle que cette possibilité avait été prise en compte dans l'attribution de la subvention de fonctionnement attribuée pour l'année 2015 à l'amicale laïque.

Cette municipalisation s'accompagne, conformément à l'article L224-3 du code du travail, d'une proposition à l'agent en poste d'un contrat identique (transposition en droit public) à celui dont il bénéficiait.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de municipaliser la garderie à compter du 1er Septembre 2015 ;
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- **S'engage** à inscrire annuellement au budget communal les crédits nécessaires.

N° 02-06-2015 – Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une délibération a été prise en début de séance pour municipaliser la garderie précédemment gérée par l'association de l'amicale laïque. Cette municipalisation entraîne la reprise du poste de surveillance de cette garderie.

Monsieur le Maire propose au conseil la création d'un poste permanent à temps non complet (19.68h annualisées), étant donné que l'agent occupant le poste précédemment avait un contrat à durée indéterminée.

Cet emploi pourrait être pourvu de manière contractuelle ou statutaire dans un cadre d'emploi d'animation sur un grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe.

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, échelon 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la proposition de création d'emploi présentée par monsieur le Maire,

Modifie ainsi le tableau des emplois

Précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget

Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

N° 03-06-2015 – Modification des tarifs communaux

Monsieur le Maire informe le conseil de son souhait de modification de certains tarifs communaux. Par ailleurs, suite à la municipalisation de la garderie il devient nécessaire de délibérer sur un tarif.

Par ailleurs, monsieur le Maire invite le conseil municipal à revoir les tarifs de la cantine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe les tarifs communaux tels qu'il suit :

Garderie	1.20€ / heure
Cantine : enfant	3.90 €/repas
Cantine : apprentis	5 €/repas
Cantine : enseignants et personnel (indice < 467)	4.5 €/repas
Cantine : enseignants et personnel (indice > 467)	6 €/repas
Bavours	1.16€/mois pour les élèves de maternelle

Précise que pour la garderie, toute heure démarrée sera due

N°04-06-15 Déclaration d'intention d'aliéner (rue de la Motte, place du monument)

Monsieur le Maire informe le conseil du dépôt en date du 09 juillet 2015 d'une déclaration d'intention d'aliéner pour des biens situés rue de la Motte et place du Monument (section AB, numéro 283, 315, 539), d'une superficie totale de 108m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de ne pas statuer sur ce point lors de cette séance.

N°05-06-15 Déclaration d'intention d'aliéner (rue de l'église)

Monsieur le Maire informe le conseil du dépôt en date du 02 juillet 2015 d'une déclaration d'intention d'aliéner pour des biens situés rue de l'église (section AB, numéro 446 et 560), d'une superficie totale de 37m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente les biens cadastrés ci dessus.

N°06-06-15 Création d'un Budget annexe

Monsieur le Maire informe le conseil de son souhait de procéder à la création d'un budget annexe regroupant les recettes et dépenses relative au bâtiment « ex Tuffin ».

En effet, monsieur le Maire souhaiterait acquérir ce bâtiment (point qui fera l'objet d'une délibération du conseil) afin de pouvoir accueillir une entreprise qui cherche actuellement des locaux et qui est dans l'incapacité d'acheter un local.

La création de ce budget a fait l'objet d'une discussion avec la trésorerie publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M 14,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Créé au 1^{er} septembre 2015 du budget annexe relatif à la location du bâtiment et sera dénommé « Espace Tuffin ».

Demande l'assujettissement à la TVA de ce budget auprès des finances publiques.

Précise que les inscriptions budgétaires pour l'année 2015 feront l'objet d'un vote lors de la prochaine séance du conseil municipal.

N°07-06-15 Principe d'acquisition d'un bâtiment

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que l'entreprise d'ambulance présente depuis plusieurs années sur la commune doit quitter le local commercial actuellement utilisé. Afin de pérenniser l'activité sur la commune, il est nécessaire que cette entreprise trouve un nouveau local.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur la possibilité d'acquérir un local « ex bâtiment Tuffin » (section AC n°256 et n°348, superficie totale : 1552m²). Ce bâtiment ferait ensuite l'objet de travaux de rénovation et de mise aux normes pour être loué à l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Se prononce en faveur de l'acquisition du bien mentionné ci dessus

Dit que l'achat fera l'objet d'une délibération future, une fois le budget « Espace Tuffin » voté

Précise les crédits budgétaires nécessaires seront prélevés sur le budget « Espace Tuffin »

N°08-06-15 Subvention amendes de police

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une subvention, au titre des amendes de police a été demandée par une délibération (n°03-01-2015) lors de la séance de conseil municipal du 27 janvier.

Par courrier en date du 19 juin 2015, la préfecture d'Ille et Vilaine informe le conseil qu'une subvention de 968€ a été accordée, par le conseil général, pour des travaux d'aménagement de sécurité route de Trans et route de Saint Rémy du Plain.

Afin que l'octroi de cette subvention soit définitif, il convient de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Accepte la subvention de 968€ attribuée par le conseil général pour les travaux mentionnés
S'engage à ce que les travaux soient réalisés dans les plus brefs délais

N°09-06-15 Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été voté, lors de la séance du 27 mai 2015 une délibération (n°07-05-2015) adoptant le taux de promotion d'avancement de grade.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a décidé de permettre l'avancement de grade de deux agents rattachés à la filière technique. Cette proposition a été validée par la commission administrative réunie en date du 15 juin 2015.

Afin de pouvoir nommer les agents concernés, il est nécessaire qu'un poste correspondant au grade d'avancement soit créé. En effet, la nomination d'un des agents sur ce nouveau poste permettra au second agent d'être nommé sur le poste devenu vacant.

Monsieur le Maire sollicite donc de la part du conseil, la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe assurant les missions d'agent polyvalent des services techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide la création, à compter du 1^{er} septembre 2015 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Modifie en ce sens le tableau des emplois

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

N°10-06-15 Adoption de la taxe d'habitation sur les logements vacants

L'article 1407 bis du Code général des impôts (CGI) ouvre, depuis la loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 (loi ENL), la possibilité aux communes qui le souhaitent d'instaurer une Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV). Cette mesure, réservée aux logements vacants depuis plus de 5 ans, a pour objectif d'inciter les propriétaires à réinjecter leurs biens dans le circuit locatif, le cas échéant en les réhabilitant ou en les cédant.

Monsieur le Maire expose les conditions d'application de cette taxe :

Collectivités concernées :

Seules les communes peuvent instaurer la THLV : Départements et EPCI à fiscalité propre sont exclus du dispositif.

Les communes pouvant délibérer sont celles sur lesquelles ne s'applique pas déjà la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI au profit de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Entrée en vigueur :

La délibération du Conseil municipal, instaurant la THLV, doit être prise – en vertu de l'article 1639 A bis du CGI - avant le 1er octobre d'une année pour être applicable le 1er janvier de l'année suivante (la présente délibération n'assujettira par conséquent à la THLV les logements vacants qu'à compter du 1er janvier 2016). A moins de fixer un terme à son application, elle demeure valable aussi longtemps qu'elle n'est pas rapportée.

Logements assujettis :

Les logements concernés sont les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1^{er} janvier de l'imposition. Sont toutefois exclus les logements dont la durée d'occupation a été supérieure à trente jours consécutifs au cours au moins d'une des années de référence. Par ailleurs, la taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable. Il en résulte que sont exclus du champ d'application de la taxe :

- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;
- ou les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

Seuls les logements vacants habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum, sont par ailleurs soumis à la THLV.

Ne sauraient donc être assujettis des logements qui ne pourraient être rendus habitables qu'au prix de travaux importants et dont la charge incomberait nécessairement à leur détenteur. A titre de règle pratique, il est admis que cette condition est remplie lorsque le montant des travaux nécessaires pour rendre le logement habitable excède 25 % de la valeur vénale du logement.

Monsieur le Maire précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux

N°11-06-15 Mise en vente de 3 garages

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en vente trois garages (cadastré section AB n°692), dont la commune est propriétaire.

Ces trois garages sont ceux de l'ancienne caserne de pompier dont la commune n'a aujourd'hui plus l'utilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention :

Décide de mettre en vente les biens susmentionnés

Charge le Maire de faire part de cette décision à l'office notarial de Bazouges la Pérouse

Précise que le prix de vente définitif fera l'objet d'une future délibération lorsque des acquéreurs potentiels se seront manifestés

Questions diverses

Bruno Giffard informe le conseil d'une initiative prise par le conseil municipal de Rimou. Une partie des conseillers a interpellé le président du conseil départemental ainsi qu'un député du département sur le mode de calcul des allocations personnalisées au logement (APL). Cette interpellation des élus est remontée jusqu'au niveau du ministère du logement qui a rendu réponse. Monsieur Giffard souhaite donc proposer au conseil municipal de voter une délibération de principe sur ce sujet afin que les élus bazougeais interpellent à leur tour les élus nationaux.

Bruno Giffard fait également part au conseil municipal de la création prochaine d'une commission « Angèle Vannier », dont la mission sera de définir les orientations du projet présenté au conseil lors de la dernière séance, à savoir la mise en place d'un centre de ressources écrites, sonores et audiovisuelles autour de l'œuvre d'Angèle Vannier et de toutes formes contemporaines d'expression de « langue vive ». Plusieurs connaissances de la poète feront partie de cette commission ainsi que des personnes locales.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du choix de la commission MAPA concernant le cabinet chargé d'accompagner les élus dans la réalisation du plan local d'urbanisme. Le cabinet Quarta a été retenu et une première réunion aura lieu le mercredi 2 septembre à 9h. Les élus, membre de la commission PLU, sont invités à y participer.

Sur le projet de la nouvelle salle de sport, monsieur le Maire informe le conseil que l'architecte a fournis une esquisse aux services d'Antrain Communauté, responsable du projet.

Par ailleurs, du coté communal la situation évolue avec l'autorisation du permis de démolir du milles clubs, nécessaire pour la construction de cette nouvelle salle.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire clôt la séance à 22h45.

La secrétaire de séance,
E.SACHET